

---

Discours de la députation de la section du Finistère et de la société populaire de Lazowski, qui dénoncent les manœuvres à propos des subsistances et proposent des mesures contre les accapareurs et les intrigants, en annexe de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation de la section du Finistère et de la société populaire de Lazowski, qui dénoncent les manœuvres à propos des subsistances et proposent des mesures contre les accapareurs et les intrigants, en annexe de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 293-294;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30681\\_t1\\_0293\\_0000\\_26](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30681_t1_0293_0000_26)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

membre, décrète que, sur le vu du présent, la trésorerie nationale paiera audit Grappotte la somme de 100 liv., en forme de secours » (1).

## 65

« Sur la pétition de la citoyenne veuve Dumoustier, convertie en motion par un membre, la Convention nationale décrète le renvoi au comité des secours publics de cette pétition, et accorde, sur la même motion, un secours provisoire de 150 liv. à cette infortunée citoyenne, âgée de 82 ans ; lequel secours sera payé par la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret » (2).

## 66

Les aveugles des Quinze-vingts annoncent qu'ils vont célébrer une fête pour l'inauguration des martyrs de la liberté (3).

[Paris, s. d.] (4).

« Citoyen président,

Annonce à la Convention nationale que les aveugles des Quinze-Vingts, idolâtres de la Liberté, célébreront l'inauguration de ses martyrs. Les représentans du peuple à qui le tems permettra de s'y trouver seront le sceau qui couronnera la pompe funèbre et auguste que ces aveugles se proposent d'exécuter demain 21 ventôse ».

LETOURNEAU, PIPLAT

(aveugles, au nom de leurs concitoyens).

La Convention décrète que douze de ses membres assisteront à cette fête.

On nomme ces douze membres (5).

## 67

Etat des dons (suite) (6).

a

Le comité de surveillance de la commune d'Aix a envoyé vingt croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, et trois croix de Malte.

Plus, deux bagues, et une croix épiscopale.

b

La municipalité de Sérénac a envoyé treize décorations militaires.

(1) Minute signée Oudot (C. 293, pl. 954, p. 36). Décret n<sup>o</sup> 8380. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 24 vent. (2<sup>e</sup> supplt).

(2) P.V. XXXIII, 176. Minute signée Oudot (C. 293, pl. 954, p. 37). Décret n<sup>o</sup> 8382. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 24 vent. (2<sup>e</sup> supplt). Mention dans J. Sablier, n<sup>o</sup> 1190.

(3) P.V., XXXIII, 176.

(4) C. 293, pl. 954, p. 38.

(5) P.V., XXXIII, 176.

(6) P.V., XXXIII, 188-190.

c

La citoyenne Boncerf a donné, pour les frais de la guerre, 17 liv. 8 s. en numéraire, dont une pièce d'or de 12 liv.

d

Les membres de la société populaire de Gauriac ont envoyé, pour les frais de la guerre, la somme de 150 liv. en numéraire, en un bon de la poste.

La séance est levée à quatre heures (1).

Signé : RÜHL (présid.), C. F. OUDOT, S. E. MONNEL, Charles COCHON, BELLEGARDE, TALLIEN BÉZARD (secrét.).

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

## 68

La Société populaire du Dorat, département de la Haute-Vienne, demande la peine de mort contre les traîtres qui proposeront la paix tant qu'il existera un roi dans l'Europe (On applaudit) (2).

## 69

Les citoyens de Nancy qui étaient venus se plaindre de l'oppression des patriotes, pour prouver l'esprit qui animait les membres de la première Société populaire, présentent l'état des effets d'équipement qui ont été envoyés aux armées, et qui consistent en 1200 paires de souliers, 1800 chemises, et 40 caisses remplies de laine et de charpie.

Ils déposent sur le bureau 11,138 liv. pour être employées à réédifier les bâtiments qui ont été brûlés au port de la Montagne, et 4,143 liv. pour l'équipement de quatre cavaliers. Ils demandent que deux commissaires pris dans le sein de l'assemblée se rendent à Nancy pour y prendre connaissance des faits (3).

## 70

Une députation de la section du Finistère et de la Société populaire de Lazowski est admise à la barre (4).

(1) P.V., XXXIII, 176.

(2) Mon., XIX, 672 ; B<sup>in</sup>, 20 vent.

(3) Mon. XIX, 672 ; B<sup>in</sup>, 25 vent. (2<sup>e</sup> supplt).

(4) Mon., XIX, 672. La députation de la sect<sup>a</sup> comprenant 24 membres (Délibérat<sup>n</sup> du 10 vent., extrait joint à l'adresse). Extrait des délibérations de la sect<sup>a</sup>, 15 vent. II : « Conformément à l'arrêté de l'Assemblée générale, les citoyens Vallée, Noël, Gency, Bourgoïn, Larget, Maillet, Cabon, Foucault, Pautard, Guyot, Lambert, Vavoque Lejeune, Rognons, J. Parlon, Flamin, Coquet, Daubergue, Bontemps, Mathieu, Blangerie, Testard, Martin, Rousseau et Le Brigand pour présenter la présente pétition à la Convention nationale. »

NORMAND (présid.), A. PETIT (secrét.).

## L'ORATEUR de la députation. Législateurs.

En vain la hache nationale fait-elle tomber tous les jours les têtes coupables, les monstres qui ont juré notre ruine se retournent en tous sens pour exciter la guerre civile. C'est par le défaut des subsistances que nos ennemis veulent nous vaincre. Tout est employé pour parvenir à ce but. L'or de Pitt, de Cobourg et de tous leurs adhérens, coule avec profusion et nous en ressentons les terribles effets.

Les vrais républicains s'indignent de la perversité de leurs projets, mais toujours fermes dans leurs principes, ils restent calmes au milieu de l'orage qui gronde sur leurs têtes. Les privations de tous genres ne leur coûtent rien. Du pain et du fer, ils seront satisfaits ; ils n'offriront que le désespoir à ceux qui prétendent les vaincre par la faim. Mais qu'ils tremblent ces hommes pervers, qui calculent froidement l'accroissement de leur fortune sur la misère publique ; et qui veulent assassiner 25 millions d'hommes. La Montagne est là ! La foudre gronde ! et bientôt ils rentreront dans le néant.

Législateurs, la section du Finistère et la Société de Lazowski, plus affectées du désordre qui peut naître de la difficulté de se procurer des subsistances que de la privation qu'ils éprouvent, viennent épancher dans le sein de leurs pères et de leurs amis, leurs douleurs et leurs craintes.

Vous seuls, que nous avons investis de tous les pouvoirs, pouvez frapper de mort ceux qui resserrent, malgré les loix, ce qui doit servir à la subsistance de tous. Parlez, nous sommes là pour soutenir vos sages décrets. En vain, cherche-t-on à paralyser l'action du gouvernement. Le Peuple, les sans culottes qui ont fait la Révolution, la soutiendront, l'achèveront.

Nous allons, Législateurs, vous faire part des réflexions que les circonstances nous ont fait naître. Qui cause tous nos malheurs ? Ce sont les marchands qui voyent que le moment approche où le peuple, éclairé sur leur perfidie, va enfin les obliger à se contenter d'un gain honnête. Ce sont eux qui ont fui Paris depuis 1789 pour aller à la campagne et qui retiennent les marchandises ou en font des provisions et, par ce moyen, diminuent d'autant l'approvisionnement journalier. Ce sont les cy-devant nobles, prêtres fanatiques, les robins de l'Ancien Régime et les riches égoïstes de toute espèce qui achètent à tels prix que ce soit ce qui leur est nécessaire, et s'approvisionnent ainsi, pendant que le sans-culotte, qui ne veut et ne peut que payer au maximum, manque de tout. C'est l'armée révolutionnaire qui, créée pour protéger les envois pour Paris, n'atteint pas le but de son institution parcequ'on a châtré ses pouvoirs en ne mettant pas à la suite de chacune de ses divisions des juges révolutionnaires et une guillotine, l'effroy de nos ennemis.

C'est d'après ce que nous venons de dire, que nous vous proposons de décréter :

1°. Que l'armée révolutionnaire soit dirigée par deux commissaires civils qui accompagnent chaque division et qui seront chargés de recevoir les dénonciations des patriotes contre les accapareurs et de les livrer de suite au tribunal chargé de les punir.

2°. Que tous ceux qui se sont absentés de Paris depuis 1789, soient tenus de rentrer sous un mois après le décret à rendre sous peine de confisca-

tion de leurs biens au profit de la République et d'être traités comme suspects.

3°. De charger les municipalités, sous leur responsabilité, de tenir la main à l'exécution de la présente loi, sous peine pour ceux qui cacheroient ces petits émigrés de nouvelle trempe, d'être punis comme les délinquans.

4°. Qu'il soit pris des mesures rigoureuses pour atteindre ceux qui s'accordent avec nos ennemis pour exciter la guerre civile par le défaut de subsistances destinées pour Paris.

C'est à vous surtout, Montagne chérie, que la Section du Finistère et la Société de Lazowsky s'adressent au nom du bien public, pour que vous mettiez fin à tant de forfaits si souvent renouvelés, comme nos braves frères travaillent à mettre fin à la guerre des tirans contre la République (1).

CLAUZEL. Je demande que cette pétition soit renvoyée aux comités de salut public et de sûreté générale purement et simplement ; car plus on parle des subsistances, plus on augmente les inquiétudes sur cet objet.

Ce renvoi est décrété (2).

## 71

[Le M. des Aff. Etrangères au présid. de la Conv. Paris, 14 vent.] (3).

« Je te fais passer, Citoyen président, la 3<sup>e</sup> partie d'un Dictionnaire révolutionnaire et républicain de la langue française que le citoyen Rodoni, patriote de Genève adresse à la Convention nationale.

Les deux premières parties ont été renvoyées au Comité d'Instruction publique ».

DEFORGUES.

[Le c<sup>o</sup> Rodoni à la Conv., Genève, 30 pluv. II].

« Citoyens,

J'ai eu le bonheur de vous envoyer par le moyen du citoyen Soulavie, résident à Genève, les deux premières parties de mon Dictionnaire Républicain et Révolutionnaire. La première contient les mots qui se prononcent de même, mais qui s'écrivent très différemment. La seconde contient les mots qui s'écrivent et se prononcent de même, mais qui ont des significations bien différentes. Vous avez eu la bonté de les agréer d'une manière fort honorable pour moi. Voici donc la troisième partie qui contient les mots qui paroissent d'abord synonymes et que les jeunes gens peuvent facilement confondre. Je serai heureux, si ma plume et ma vie peuvent

(1) F<sup>1c</sup> III Seine, doss. 27. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1189 ; *J. Mont.*, p. 940 ; *Débats*, n° 537, p. 273 ; *C. Eg.*, n° 570 ; *Mess. soir*, n° 570 ; *C. univ.*, 21 vent.

(2) *Mon.*, XIX. 672. L'initiateur de la pétition aurait été Bouland qui avait tourné en dérision la réponse du président Rühl en rendant compte de la députation (Cf. A. SOBOWL, *ouvr. cité*, p. 757, note 102).

(3) F<sup>17</sup> 1009<sup>b</sup>, pl. 3, doss. 2164..